



COUPE DU VAL DE MARNE « CDM »

Modifications

-  **Article 1**
Modification du texte
-  **Article 5**
Modification du texte
-  **Article 7**
Modification nom et du texte
-  **Article 12**
Modification du texte
-  **Article 12.1**
Ajout de cet article
-  **Article 13**
Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



COUPE DU VAL DE MARNE « CDM »

Article Premier – Titre

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne du Dimanche Matin », réservée aux équipes du Dimanche matin des clubs relevant de son territoire.

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la Finale et qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale d'organisation des compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 : Engagements

-  L'épreuve est obligatoire et ouverte aux équipes disputant les Compétitions du Dimanche Matin organisés par le District du Val de Marne.
-  Un club peut engager plusieurs équipes.

Article 4 : Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

4.1 - Dérogations :

-  Conformément à l'article 20-3 du R.S.G du District Du Val de Marne.
-  En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission.

4.2 - Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats ou des coupes est perturbé pour des raisons diverses et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leur rencontre en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.



Article 5- Système de l'épreuve

- 5-1. Elle se dispute par élimination directe
- 5-2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.
- 5-3. Le début des rencontres est fixé à 9h30
- 5-4. Deux équipes d'un même club **ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼** quart de finale.

Article 6 – Désignations des terrains

-  La désignation des terrains se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre est inversée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  La finale a lieu sur le terrain neutre, choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction du District.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

Article 7 – Qualifications - Participation

Conformément **aux articles 7, 8 et 38** du R.S.G du District.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22, alinéa 1 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.



Article 12 – Arbitres

 Conformément à l'article **aux articles 17 et 18** du R.S.G du District du Val de Marne.
A compter des ¼ de finale, 3 arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

-  Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.
-  **Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.**

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 16 – Réserves - Réclamations Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 18 – Réserve

Article 19 – Réserve

Article 20- Applications des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne des Coupes et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 21 – Homologation

Conformément à l'article 21 du R.S.G du District du Val de Marne.